

Règlement Intérieur

GRIZZLY FACTORY BJJ DIJON

Article 1 : Adhésion et cotisation

1.1. L'adhésion au club est ouverte à toute personne âgée de 16 ans ou plus, sous réserve de l'approbation du comité directeur.

1.2. Le règlement de la cotisation est obligatoire à partir de la deuxième séance. Tout retard de paiement ou d'inscription excédant deux semaines entraînera une suspension temporaire de l'accès aux entraînements.

Article 2 : Horaires et assiduité

2.1. Les horaires d'entraînement sont fixés par le club et doivent être strictement respectés.

2.2. Les membres sont tenus d'arriver à l'heure pour les cours. Les retardataires doivent obtenir l'autorisation de l'instructeur avant de rejoindre la séance.

Article 3 : Tenue et hygiène

3.1. Chaque membre doit se présenter à l'entraînement avec un kimono ou une tenue No Gi (short et t-shirt) propre et en bon état.

3.2. Les règles d'hygiène suivantes sont obligatoires :

- Ongles coupés
- Pieds propres
- Port de tongs ou chaussures en dehors du tatami

Article 4 : Comportement et respect

4.1. Le respect mutuel entre les membres et envers les instructeurs est primordial. Toute forme de violence, d'intimidation, ou de harcèlement est strictement interdite.

4.2. Les membres doivent saluer le professeur au début de chaque séance.

Article 5 : Sécurité

5.1. Les techniques doivent être exécutées avec maîtrise afin de garantir la sécurité de tous.

5.2. Toute blessure ou incident survenant pendant un entraînement doit être immédiatement signalé à l'instructeur.

5.3. L'usage de techniques interdites ou dangereuses est strictement proscrit.

Article 6 : Compétition

6.1. La participation aux compétitions est encouragée, mais reste facultative.

6.2. Les participants aux compétitions doivent respecter les règles sportives et l'éthique de la discipline.

Article 7 : Remboursements

7.1. Une fois la cotisation réglée, aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 : Sanctions

8.1. Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions décidées par le comité directeur, après consultation avec les instructeurs. Ces sanctions peuvent inclure :

- Avertissement
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive du club

Engagement du membre :

Je soussigné(e), [Nom – Prénom], déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

“Lu et approuvé”

Signature :